AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1944
FR0000036675-FS1152

6 décembre 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 décembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants, intervenus le 30 novembre 2018 :

 - M. Claude Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30% des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir individuellement 7 893 056 actions GROUPE CRIT[1] représentant 15 786 112 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) concernant l'affectation des résultats uniquement et 5 015 356 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (AGE), soit 70,16% du capital, 80,43% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 25,55% des droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE[2] ;

 - Mme Nathalie Guedj Jaoui a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir individuellement 1 961 236 actions GROUPE CRIT[3] représentant 332 220 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) concernant l'affectation des résultats uniquement et 3 922 472 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (AGE), soit 17,43% du capital, 1,69% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 19,98% des droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE[2] ;

 - Mme Karine Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir individuellement 1 923 107 actions GROUPE CRIT[3] représentant 255 962 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) concernant l'affectation des résultats uniquement et 3 846 214 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (AGE), soit 17,09% du capital, 1,30% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 19,60% des droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE[2] ; et

[1] Dont 5 385 378 actions GROUPE CRIT bénéficiant chacune d'un droit de vote double, assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la détention de l'usufruit de 5 385 378 actions GROUPE CRIT dont la nue-propriété est respectivement détenue à parité par Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj.
[2] Sur la base d'un capital composé 11 250 000 actions représentant 19 627 897 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 1 795 126 actions bénéficiant chacune d'un droit de vote double, résultant de la détention de la nue-propriété de 1 795 126 actions GROUPE CRIT. L'usufruit des actions susvisées est détenu par M. Claude Guedj.

- Mme Fanny Guedj a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT et détenir individuellement 1 882 215 actions GROUPE CRIT[3] représentant 174 178 droits de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) concernant l'affectation des résultats uniquement et 3 764 430 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en assemblée générale extraordinaire (AGE), soit 16,73% du capital, 0,89% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 19,18% des droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et en AGE[2].

Ces franchissements de seuils résultent de donations-partage, par M. et Mme Guedj, de la nue-propriété de 1 795 126 actions GROUPE CRIT au profit de chacune de leurs filles, Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj.

À cette occasion, le groupe familial Guedj **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 30 novembre 2018, 8 376 986 actions GROUPE CRIT représentant 16 753 972 droits de vote, soit 74,46% du capital et 85,36% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote[4]**	**% droits de vote en AGO (affectation des résultats)**	**% droits de vote en AGO (hors affectation des résultats) et en AGE**
Claude Guedj[1]	7 893 056	70,16	15 786 112	80,43	25,55
Nathalie Guedj Jaoui[3]	1 961 236	17,43	3 922 472	1,69	19,98
Karine Guedj[3]	1 923 107	17,09	3 846 214	1,30	19,60
Yvonne Guedj	101 500	0,90	203 000	1,03	1,03
Sous-total dirigeants[5]	**8 288 647**	**73,68**	**16 577 294**	**84,46**	**66,17**
Fanny Guedj[3]	1 882 215	16,73	3 764 430	0,89	19,18
Membres de la famille Guedj[6]	1 250	0,01	2 500	0,01	0,01
Total groupe familial Guedj[7]	**8 376 986**	**74,46**	**16 753 972**	**85,36**	**85,36**

2. Par le même courrier, complété par un courrier du 6 décembre 2018, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj ont franchi chacune à la hausse les seuils de 10 et 15% du capital et des droits de vote de la société GROUPE CRIT à la suite des donations-partage reçues de leurs parents Mme et M. Guedj, de la nue-propriété de 5 385 378 actions de la société GROUPE CRIT (soit la nue-propriété de 1 795 126 actions chacune). À cette occasion, un engagement de conservation des titres « engagement Dutreuil » a été pris par M. Guedj et Mmes Nathalie et Karine Guedj. Cet engagement porte sur 5 385 380 actions de la société GROUPE CRIT.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj appartiennent au groupe familial Guedj dont font également partie Mme et M. Guedj.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj envisagent, en fonction des opportunités de marché, de procéder à des achats d'actions GROUPE CRIT.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj n'envisagent pas d'acquérir seules le contrôle de la société GROUPE CRIT.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj n'envisagent pas de modifier leur stratégie à l'égard de la société GROUPE CRIT, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Mmes Nathalie, Karine et Fanny Guedj ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE CRIT.

[4] Il est précisé que les chiffres visés dans cette colonne correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions en AGO d'affectation des résultats uniquement pour M. Claude Guedj et sur les décisions en AGO hors affectation des résultats et en AGE pour Mmes Nathalie Guedj Jaoui, Karine Guedj et Fanny Guedj.

[5] Dont 3 590 252 actions comptabilisées une seule fois bien que résultant de la détention par les dirigeants de 3 590 252 usufruits d'actions et 3 590 252 actions en nue-propriété.

[6] À savoir : M. Laurent Jaoui, ex-époux de Mme Nathalie Jaoui et M. Jean-Claude Géraud, neveu de Mme Guedj.

[7] Dont 5 385 378 actions comptabilisées une seule fois bien que résultant de la détention par les dirigeants de 5 385 378 usufruits d'actions et 5 385 378 en nue-propriété.

Mmes Nathalie et Karine Guedj sont déjà membres du conseil d'administration de la société GROUPE CRIT. Il n'est pas envisagé de proposer à l'assemblée générale 2019 de la société GROUPE CRIT la nomination de Mme Fanny Guedj en qualité de membre du conseil d'administration. »